

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**04 avril 2018**

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 25

Votants : 27 (sauf pour les délibérations portant sur le compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats : 26 votants, le Président ne prenant pas part au vote.)

L'an deux mil dix-huit, le 04 avril à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 8 mars 2018, s'est réuni Salle n°5 de la Papeterie à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

**Étaient présents :**

M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Eric NOILHAC, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marc MILLION, Mme Miléna LOUBRIAT M. Francis CHALARD, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS, M. Guy LONGEQUEUE, Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE, M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

**Absents excusés :**

M. Michel LAUTRETTE

M. Marcel DANDALEIX remplacé par Mme Miléna LOUBRIAT (suppléante)

Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD

Mme Simone BESSE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR

M. Patrick PIGEON

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Paul GRADOR

Avant de commencer le traitement des points de l'ordre du jour, M. Le Président souhaite présenter – par l'intermédiaire de son adjointe – tous ses vœux de prompt rétablissement à M. Marcel DANDALEIX – Maire d'Ornac sur Vézère.

Puis M. le Président souhaite rendre hommage au Colonel Beltrame pour son acte courageux et humaniste. Bien évidemment, M. le Président fait part de sa pensée à l'égard des victimes.

M. le Président rappelle l'importance des projets pour le devenir de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Il précise que les budgets 2018 prennent en compte le devenir du territoire (économie, habitat, tourisme, haut débit) conformément au projet de territoire et au schéma économique adoptés par l'assemblée.

L'assemblée valide à l'unanimité les compte-rendu des 04/12/2017 et 20/02/2018.

M. le Président fait un point sur l'avancement de la contractualisation et du conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine (RNA). Il y a déjà eu de nombreuses réunions préparatoires avec la RNA afin de la sensibiliser à la nécessité d'une solidarité dans les milieux ruraux. Il précise que le dossier devrait être présenté à la Commission Permanente de juin 2018 afin de témoigner de l'engagement des forces vives du territoire et des élus. Si les projets publics ont été recensés, M. le Président sollicite les maires afin de faire émerger les projets privés pouvant s'inscrire dans la démarche. Compte tenu des timings, le retour est attendu pour le 13 avril 2018.

M. le Président rappelle la réunion du 11 avril 2018 en présence des maires et des professionnels (notaires, agents immobiliers...) dans le cadre de l'OPAH. Cette réunion permettra au cabinet SOLIHA de présenter le diagnostic effectué sur le territoire.

M. le Président informe l'assemblée que le comité syndical du PETR Vézère-Auvézère a voté le budget 2018 : là aussi il y a des enjeux importants et le travail commun est nécessaire, sans oublier les engagements financiers. Il remercie à nouveau les membres du comité syndical représentant le Pays d'Uzerche pour leur soutien unanime.

M. le Président précise enfin que le conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche a voté le budget 2018, le 29 mars dernier. M. le Président précise que ces résultats sont liés à une gestion fine et à la disponibilité des équipes ; néanmoins il faut être vigilant. M. le Président rappelle aussi la demande de conseil départemental en matière de coordination. Certes la demande est contraignante mais il faut que le CIAS soit réactif et puisse prendre tous les rendez-vous pour pouvoir évaluer les situations et avoir une connaissance du tissu des personnes âgées et handicapées sur le territoire. => il s'agit d'une situation favorable à l'utilisateur.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le conseil communautaire déclare, à l'unanimité, (M. le Président ne prenant pas part au vote), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - Budget Principal CCPU**

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	529 383,04 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	- 151 636,44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017	
Solde d'exécution de l'exercice	21 472,43 €
Solde d'exécution cumulé	- 130 164,01 €

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**04 avril 2018**

Restes à réaliser au 31/12/2017	
Dépenses d'investissement	277 996,40 €
Recettes d'Investissement	260 052,00 €
Solde	- 17 944,40 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2017	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 130 164,01 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 17 944,40 €
Besoin de financement total	- 148 108,41 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	164 520,09 €
Résultat antérieur	529 383,04 €
Total à affecter	693 903,13 €

- **DECIDE**, à l'unanimité (M. Président ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2018)	148 108,41 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2018)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2018, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	545 794,72 €
Total	693 903,13 €

- **APPROUVE**, à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

**FISCALITE ADDITIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- 4.80 % pour la Taxe d'Habitation,
- 1.77 % pour la Taxe Foncière (Bâtie),
- 7.00 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie).

**CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche relève du régime de la fiscalité Professionnelle Unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C III-1<sup>o</sup>-a. al1 et 2 du CGI, le taux de CFE voté par l'EPCI, au titre de la première année suivant le passage à la FPU ne doit pas dépasser le taux moyen pondéré de CFE des communes membres et de l'EPCI en 2017.

Monsieur le Président précise que la différence entre le taux moyen pondéré et les taux des communautés ou des communes membres en 2017 conduit, pour éviter une variation trop importante de la fiscalité à mettre en place un lissage des taux.

Le dispositif de lissage ou d'unification progressive du taux consiste dans la détermination d'une durée d'unification en fonction du rapport calculé entre le taux le moins élevé et le plus élevé constaté sur les communes membres l'année précédente

L'étude fiscale réalisée par les services de la DGFIP conclut pour notre EPCI à un Taux Moyen Pondéré de CFE à 28.77 % et à une période de lissage préconisée par la loi de 8 ans.

Au cours de la période d'unification, les redevables de la CFE sont imposés, dans chaque commune, à un taux différent.

Monsieur le Président propose de fixer la durée de lissage à 10 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE)

- **FIXE** le taux moyen pondéré comme taux de CFE soit le taux de 28.77 %
- **DECIDE D'OPERER** un lissage sur 10 ans
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**TIEOM 2018 POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES et REDEVANCES SPECIALES**

Monsieur le Président précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les contribuables des douze communes ont à payer une part dite fiscale et une part redevance.

**Il est précisé que pour la partie redevance**, le montant à fiscaliser par assujetti sera communiqué directement par le SIRTOM aux services fiscaux.

**Pour la partie fiscale**, il appartient au Conseil Communautaire de décider du taux par commune en rapportant le coût du service aux bases fiscales des taxes foncières de chaque commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux de TiEOM pour l'année 2018, pour un montant total (part fiscale et part incitative) de 797 063 €uros.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**04 avril 2018**

- **PRECISE** que les taux indiqués sont les taux de la part fiscale uniquement. Ces taux s'appliquent sur les bases communales de la TEOM pour donner le produit fiscal perçu par l'EPCI et reversé au SIRTOM (soit un montant de 496 745 €). Pour la part incitative, il n'y a pas de taux. C'est le SIRTOM qui détermine le montant dû par chaque contribuable en fonction du volume levé. Le montant sera communiqué directement par le SIRTOM de Brive aux services fiscaux (300 318 €uros)
- **DEMANDE** aux structures concernées le remboursement des redevances spéciales payées par la communauté de communes, sur présentation d'un titre de recette, conformément au tableau qui sera transmis par le SIRTOM de Brive lors de la facturation à la Communauté de Communes.
- **DIT** que ces dépenses et ces recettes seront imputées au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour les redevances spéciales.
- **DIT** que ces dépenses et ces recettes seront imputées au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes exerce la compétence promotion du tourisme et qu'à cet égard, la société organisatrice du Tour du Limousin avait pris contact avec différentes collectivités.

Aussi, la société organisatrice propose qu'une étape traverse l'ensemble du Pays d'Uzerche lors de l'édition 2018 et que son arrivée ait lieu à Uzerche. Afin de finaliser son budget, la société organisatrice sollicite donc une subvention de 8 000 €uros.

Par délibération 2017.12.02 du 04/12/2017 le conseil communautaire avait décidé d'attribuer et de verser une subvention de 8 000 €uros (huit mille euros) à la société organisatrice du Tour du Limousin pour l'édition 2018 en motivant sa décision quant à l'impact de cette manifestation dont une partie se déroulera sur le sol du Pays d'Uzerche, notamment en matière d'attractivité touristique.

Par délibération le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa décision d'attribuer et de verser une subvention de 8 000 €uros (huit mille euros) à la société organisatrice du Tour du Limousin pour l'édition 2018 en motivant sa décision quant à l'impact de cette manifestation dont une partie se déroulera sur le sol du Pays d'Uzerche, notamment en matière d'attractivité touristique
- **DIT** que les crédits nécessaires pour cette dépense seront inscrits au budget 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

M.DUBECH rappelle que la fin de course sera retransmise sur la chaîne Equipe (survol en hélicoptère pour une durée de 1h30)

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande de subvention adressée par l'Association Intercommunale des Commerçants et Artisans du Pays d'Uzerche pour l'année 2018.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (M. Marc MILLION)

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 3000€ (trois mille euros) à l'Association Intercommunale des Commerçants et Artisans du Pays d'Uzerche
- **DIT** que les crédits nécessaires pour cette dépense sont inscrits au budget 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

**TARIFS OFFICE DE TOURISME – VENTE DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES**

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 la compétence tourisme et gère par la même l'Office de Tourisme de la collectivité.

Afin d'exercer les missions liées à la structure, le conseil communautaire a créé une régie de recettes, permettant la perception des différentes prestations. Il convient donc de fixer les tarifs de ces dernières.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs des produits à la vente comme présentés en réunion ;
- **DIT** que l'achat des produits se fait soit sous forme de dépôt-vente (produits artisanaux) soit sous forme d'achat ferme (fournisseurs « libraires »)
- **DIT** que chaque dépôt ou achat est soumis à la signature d'une convention entre le déposant et la Communauté de communes du Pays d'Uzerche
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 25% relative aux frais de gestion, en accord avec le déposant et indiquée dans la convention de dépôt-vente.
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 20% à 50% relative aux frais de gestion, en accord avec le déposant et indiquée dans la convention d'achat.
- **Autorise** la Communauté de communes du Pays d'Uzerche à acquérir des biens pour la promotion du territoire et de dégager une marge lors de la revente.
- **PRECISE** que cette majoration sera donc une recette propre de la Communauté de Communes et ne sera donc pas reversé aux déposants.
- **DIT** que les tarifs des produits billetterie, dépendant des partenaires, seront indiqués dans la convention de partenariat
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

**DELIBERATION DE PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

L'assemblée délibérante, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'une participation pour le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation à 11 € bruts par agent;

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**04 avril 2018**

- **DIT** que cette participation sera versée directement aux agents ;
- **DIT** que cette participation sera versée aux agents à temps non complet, ou à temps partiel, au prorata de leur temps de travail.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la collectivité

**CONVENTION AU TITRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE ET LA COMMUNE DE PERPEZAC LE NOIR**

Vu la convention de prestations de services ou d'assistance entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et la Commune d'Uzerche ;  
Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze ;  
Monsieur le Président rappelle que par délibération 2015.12.10 du 10 décembre 2015, le conseil communautaire avait validé le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de service entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et la Commune de Perpezac le Noir jusqu'au 31/12/2019.
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention

B.ROUX : il ne faudrait pas que seules les communes qui payent soient aidées. Il faut faire partager les connaissances. Il serait bien de créer un lien entre les secrétaires de mairies et l'équipe de la Communauté de Communes.

**INDEMNITÉS DE FONCTIONS - PRÉSIDENT et VICE-PRÉSIDENTS**

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant que la délibération n°2016.07.03 en date du 04/07/2016 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme suit :
  - Président : 27,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Vice-Présidents : 12,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

**MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU PASSAGE EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Monsieur le Président explique le principe des attributions de compensation (AC) (fondement, calcul...). Il présente l'évolution de la fiscalité perçue par chacune des communes membres en 2017, élément de référence pour le calcul des AC, et fait un point plus détaillé sur la situation uzerchoise et notamment les conséquences du transfert des ZAE sous un régime de fiscalité de zone antérieurement à un passage en FPU au 01/01/2018.

J. POUJOL : La question des attributions de compensation est claire mais quid des attributions de compensation libres ? ce montant est acquis pour une seule année ou non ?

M.DUBECH : Le montant des attributions de compensation est un montant pérenne. Les révisions sont très encadrées.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes relevant du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires entre les communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal lorsqu'il y a un passage en fiscalité professionnelle unique et lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit pour l'EPCI d'une dépense obligatoire (ou d'une recette en cas d'AC négative).

Le montant des attributions de compensation est calculé en application des dispositions du CGI.

Compte tenu des éléments fiscaux et du rapport de la CLECT (en cours de validation par les communes membres), il est envisagé les attributions de compensation provisoires qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018.

Commune	AC prévisionnelle 2018	AC prévisionnelle mensuelle 2018
CONDAT /GANAVEIX	12 484.34	1 040.36
ESPARTIGNAC	33 960.52	2 830.04
EYBURIE	9 137.23	761.44
LAMONGERIE	771.12	64.26
MASSERET	59 127.37	4 927.28
MEILHARDS	14 500.56	1 208.38

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**04 avril 2018**

ORGNAC SUR VEZERE	2 885.18	240.43
PERPEZAC LE NOIR	129 166.29	10 763.86
SAINT YBARD	77 850.65	6 487.55
SALON LA TOUR	88 922.38	7 410.20
UZERCHE	615 071.88	51 255.99
VIGEOIS	42 991.95	3 582.66
	1 086 869.47	90 572.46

Le conseil communautaire, à l'unanimité valide les montants prévisionnels des attributions de compensation, dit que les montants définitifs des Attributions de compensation seront arrêtés avant le 31 décembre 2018 et dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

**MAISON DES ENTREPRISES : LANCEMENT DE L'OPERATION ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Président rappelle, dans le cadre de l'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, que les actions permettant les études, la construction, la gestion et l'entretien d'un hôtel d'entreprises et d'une maison de l'artisanat sont déclarés d'intérêt communautaire.

Cette compétence est un axe essentiel pour le développement de l'intercommunalité et M. le Président propose, au regard du projet de territoire, la création de la structure à la ZAE de Beausoleil. Lieu qui permettra d'accueillir, d'héberger des entreprises pour concrétiser leurs projets de création ou de développement de leurs activités.

Au regard des différentes réunions de travail, il a été décidé de regrouper l'hôtel d'entreprises et la maison de l'artisanat en un seul site avec comme appellation « Maison des Entreprises ».

L'opération d'un coût prévisionnel de 450 000 € H.T., consiste à prévoir 4 bureaux d'environ 12 m<sup>2</sup> avec un espace accueil, des sanitaires, un espace réunion/salle commune de 18 m<sup>2</sup> et 3 ateliers de 100 m<sup>2</sup> dont 2 modulables, tout en conservant une réserve foncière suffisante pour une extension possible de 2 ou 3 ateliers supplémentaires.

Cette construction se positionnerait sur la parcelle disponible n°3 de 4 707 m<sup>2</sup>, l'emprise exacte sera précisée lorsque les plans seront élaborés lors des études de conception.

JP GRADOR : La Communauté de Communes peut-elle prétendre à des subventions pour ce type d'opération ? La Zone de Beausoleil n'est-elle pas excentrée en terme de services ?

M. DUBECH : Initialement il était question de deux sites et après plusieurs réunions le choix de ne retenir qu'un site a émergé.

F. CHALARD : Il est nécessaire d'offrir un local contre un loyer, cette démarche est une bonne solution pour se lancer.

JP GRADOR : Il faut faire attention aux coûts pour obtenir un loyer abordable sans pénaliser l'EPCI.

JP COMBY : Il faudrait calculer le loyer moyen et voir ce qui se fait ailleurs.

JL VIGNARD : Contact est pris avec des structures identiques.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur la création d'une Maison des Entreprises à la ZAE de Beausoleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'appellation Maison des Entreprises (regroupant l'hôtel d'entreprises + maison de l'artisanat)
- **VALIDE** l'emplacement de la Maison des Entreprises à la ZAE de Beausoleil
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de partenaires financiers (Etat, Région NA, CD 19 ou autres), et de signer les conventions afférentes,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts et à contracter l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à contractualiser les marchés d'Ingénierie ainsi que les prestataires de services et entreprises utiles à l'opération, création d'une Maison des Entreprises à la ZAE de Beausoleil.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de création d'une Maison des Entreprises à la ZAE de Beausoleil,
- **AUTORISE** la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) pour retracer l'ensemble des opérations comptables liées à la création et à la gestion de l'hôtel d'entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la création dudit budget et à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget annexe de l'opération « Maison des Entreprises ».

**APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE**

Monsieur le Président rappelle au conseil que celui-ci s'était déjà prononcé sur le projet relatif à la mise en place d'un outil numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée, sur le projet de convention-cadre en découlant dont notamment les éléments financiers, ainsi que sur l'intérêt de procéder à un groupement de commandes pour la passation du marché public correspondant.

Pour faire suite à certaines modifications de « périmètres », à certaines non-adhésion de collectivités, M. le Président sollicite de nouveau le conseil afin de revalider les éléments de partenariat et le nouveau plan financier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'adhérer au projet d'application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée ;



**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**04 avril 2018**

- **ACCEPTE** les termes de la convention-cadre et approuve le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre ;
- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cet objet ;
- **DESIGNE** M. Jean Jacques CAFFY comme membre titulaire et Mme Françoise CHATEGNIER comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission MAPA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les co-financements nécessaires, et notamment les financements LEADER selon le plan de financement prévisionnel présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet seront inscrits au budget de la collectivité

**Cette délibération annule et remplace les délibérations 2018.02.16 et 2018.02.17 du 20 février 2018.**

Un point est fait sur les chemins de randonnées. Un projet de convention tripartite a été adressé à chaque élu communautaire et à chaque maire afin d'ouvrir le débat. Il est rappelé que le partenariat avec la Base de la Minoterie initié l'an passé est prorogé afin de mener à bien la mission.

JP COMBY : Aujourd'hui nous avons des chemins de randonnées qui fonctionnent bien et il n'y a aucun souci avec les riverains. Faire signer une telle convention ne va-t-il pas créer des problèmes ? Cette convention prévoit l'entretien du chemin privé par la commune, or les agents communaux n'ont pas de temps alloué à ceci aujourd'hui et n'en auront pas.

JP GRADOR : Il est difficile de convaincre les privés.

F. CHALARD : La problématique de la servitude non marquée et des chemins publics décalés est parfois soulevée.

M.DUBECH : Il faut être vigilant en matière de communication. Il n'y aura aucune obligation de signer la convention : il s'agit plus d'une officialisation que d'une obligation.

F.FILLATRE : la convention est correcte mais y a-t-il un plan B si le privé ne veut pas signer ?

M. PLAZANET et A.DEZES : Cette convention prévoit l'entretien du chemin privé par la commune. Pour la commune de Condat les agents communaux n'exécuteront pas cette tâche.

M.MILLON : c'est de la bonne gestion : le privé autorise le passage, la collectivité entretient.

#### **EXTENSION ZAE DE BEAUSOLEIL**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de Communes est compétente en matière de développement économique notamment l'acquisition, la constitution et la gestion de réserves foncières déclarées d'intérêts communautaires, à savoir les parcelles destinées à recevoir des équipements à vocations économiques, techniques ou de service.

Il rappelle que cette compétence est un axe essentiel pour le développement de l'intercommunalité et propose, au regard du projet de territoire, l'extension de la ZAE de Beausoleil qui comprend l'acquisition des parcelles, pour une superficie totale **de 4 ha 04 ares 34 ca au prix de 1€/m²**.

Monsieur le Président précise que le PLU de la commune de Salon La Tour est en cours d'élaboration, la viabilisation des terrains nécessitera un permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération d'extension de la ZAE de Beausoleil
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'achat des terrains
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de partenaires financiers (Etat, Région NA, CD 19 ou autres), et de signer les conventions afférentes,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts et à contracter l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à contractualiser les marchés d'Ingénierie ainsi que les prestataires de services et entreprises utiles, à l'opération d'extension et d'aménagement de la ZAE de BEAUSOLEIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension et d'aménagement de la ZAE de Beausoleil
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits au budget annexe de la ZAE de BEAUSOLEIL.

#### **AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA ZAE LES PATURAU**

Monsieur le Président rappelle suite au transfert de la compétence des zones d'activités économiques (ZAE) à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, notamment la ZAE Les Paturaux, qu'il reste plus de 3 hectares à aménager.

Suite à la rencontre avec les services de l'Etat en septembre 2017, il a été convenu de déposer et instruire un nouveau permis d'aménager, rendu nécessaire pour prendre en compte la fin des travaux de viabilisation des terrains. Ces travaux conduisent à une modification du premier projet et à une extension de la zone.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur l'aménagement complémentaire de cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement complémentaire de la ZAE Les Paturaux,

COMPTE RENDU  
Séance du conseil communautaire  
04 avril 2018

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de partenaires financiers (Etat, Région NA, CD 19 ou autres), et de signer les conventions afférentes,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts et à contracter l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à contractualiser les marchés d'Ingénierie ainsi que les prestataires de services et entreprises, utiles à l'opération d'aménagement complémentaire de la ZAE Les Paturaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits au budget annexe de la ZAE Les Paturaux.

Le secrétaire,

JP. GRADOR

Le Président,

M.DUBECH